

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

**2018 DJS 63** Subventions (262.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs à huit associations sportives locales (13<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 mai 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2018/2019, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 84.500 euros est attribuée au Football Club des Gobelins (n°17801 (D00733)/ 2018\_00764) 3, avenue Joseph Bédier (13<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 (D09330) / 2018\_02448) au 10, rue Charles Fourier (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 28.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2018\_02557) au 5, rue Aumont (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'Association Paris 13 des Sports sur Roulettes (127 (D02739) / 2018\_02030) dont le siège social est situé 70, rue du Javelot (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de 32.500 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / X01641 / 2018\_01961) dont le siège social est situé 10, rue Albert (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'U.S.O. Massif Central (16906 (X00889)/ 2018\_02154) sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 (D02801)/ 2018\_02246) dont le siège social est situé 15, rue des Hautes Formes (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut (n°16569 / 2018\_02145) sise 7, rue Jean Giono (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 262.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**